



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS-COVID 19

DOSSIER DE PRESSE

Mesures économiques Confinement #2

4 NOVEMBRE 2020

Le Fonds de Solidarité

Pour accompagner les mesures de fermetures administratives, mais également les baisses d'activité liées au contexte sanitaire et économique, le Gouvernement a décidé de renforcer, élargir et simplifier le Fonds de Solidarité.

1er cas

Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement :

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

2ème cas

Pour les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés :

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

3ème cas

Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement :

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la Direction générale des finances publiques, à partir de début décembre.

Pour les entreprises qui étaient éligibles au fonds de solidarité pendant le couvre-feu, elles pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la Direction générale des finances publiques, à partir du 20 novembre.

Le versement de l'aide est effectif dans les jours qui suivent, 3 à 4 en moyenne.